

**QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

Règlement no. 2016-298

**Règlement de délégation de pouvoir de
former un comité de sélection**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 7 novembre 2016 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents:

Mme Lyne Rondeau, conseillère #1
M. Claude Pouliot, conseiller #3
Mme Diane Côté, conseillère #4
M. Stéphane Mercier, conseiller #5
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Dumont, maire.

Attendu que la Paroisse de La Durantaye a adopté sa Politique de gestion contractuelle le 7 février 2011, le tout conformément aux dispositions de l'article 938.1.2. du Code municipal du Québec;

Attendu que la Municipalité peut accorder des contrats relatifs à la fourniture de services professionnels avec l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

Attendu qu'en vertu de l'article 936.0.13 du Code municipal le Conseil a maintenant l'obligation de déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection lorsque celui-ci est requis par la loi;

Attendu que le conseil municipal de La Durantaye souhaite déléguer ce pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (directrice générale et secrétaire-trésorière);

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Stéphane Mercier
et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la municipalité de La Durantaye statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

Préambule

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1

Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier (directrice générale et secrétaire-trésorière) le pouvoir de former le comité de sélection, tel que prévu à l'article 936.0.13 du Code municipal, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

Article 2

Dans tous le cas, ce comité doit être formé d'au moins trois (3) membres, qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

Les personnes suivantes sont autorisées à faire partie du comité de sélection:

- Les employés de la municipalité de La Durantaye, incluant le directeur général et secrétaire-trésorier (directrice générale et secrétaire-trésorière);
- Les employés du service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse;
- Tout professionnel ayant des compétences visées par la procédure d'appel d'offres.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à La Durantaye, le 7 novembre 2016.

Publication, le 11 novembre 2016.

Yvon Dumont, maire

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière